

Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Le jeudi 21 décembre 2017 à 19H00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A), absents excusés (AE) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	A
DUFLOS Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	AP	DELAVAL Anne	AP	LECAMUS André	P
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	AP	ELY Laurent	P	BRIEND Pauline	AP	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	P	MAUPETIT Rémy	AP	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	AP	DIROU Julie	AP	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	P
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	P	BOUVELOUP Sarah	A	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie-Thérèse	A
DUCLOS Brigitte	P	ACOUNÈS Léon	AP	GOUIN Stéphane	AP	JARDIN Virginie	AP
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	A	DUHAMEL Jessica	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	A	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DOISTAU Pascal	AP	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	A	GABET Gérard	A
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	P	BARBAY Vincent	AP	DUFLOT Nicolas	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	AP	BENETEAU Pascal	AP
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	A	PERROT Eliane	P	CHASSY Gérard	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P		
LE MOUELLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	P				

Absents ayant donné pouvoir : RIDARD Marie-Claude à CALVET Alain ; DOISTAU Pascal à LEVÉE Jean-Pascal ; NEVEU Dominique à HEBERT Chantal ; FOUCHER Valérie à Gérard DERYCKE ; ACOUNÈS Léon à BREYTON Evelyne ; DELAVAL Anne à TOUSSAINT Bernard ; BRIEND Pauline à BRIEND Thierry ; MAUPETIT Rémy à BONNARD Colette ; DIROU Julie à FOURMOND LECOQ Véronique ; GOUIN Stéphane à MOREL Agnès ; BARBAY Vincent à ESPRIT Jacques ; KUHN Annie à Maurice BREAL ; JARDIN Virginie à DUFLOS Ingrid ; BENETEAU Pascal à LEBON Xavier .

Elus : 80 Présents : 45 Absents : 21 Absents ayant donné pouvoir : 14

Secrétaire de séance : GERMAIN Carole

Deux interventions sans vote, ont débuté avant l'ouverture du conseil municipal :

- Présentation des projets par le Conseil municipal des Enfants,
- Intervention d'une entreprise H2AIR relative aux modalités techniques et juridiques sur les possibilités d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Mesnils sur Iton.

Le conseil municipal est ouvert à 19H45.

Le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : - participation de la commune à la Prévoyance complémentaire.

Ce point supplémentaire est accepté par le conseil à l'unanimité.

Conseil Municipal du 21 décembre 2017**1- Approbation du procès verbal du 09 novembre 2017/2017-091**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Pour info : décisions du Maire prises par délégation/2017-092

Numéro : DEC 2017-11-01-01

Objet : marché public de travaux pour l'aménagement de la rue des Chérottes : avenant n°2 avec SAS GUERIN TP : Le montant du marché initial s'élève à 71 695,95 € HT (86 036,34 € TTC), ramené à 72 523,04 HT après l'avenant 1. L'avenant 2 est de 1 105,75 € HT. Le montant cumulé est de 73 628,79 € HT (88 354,55 TTC).

3- Mise à disposition de personnel et de matériel avec l'Interco Normandie Sud Eure/2017-093

L'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une intercommunalité peut mettre à disposition du matériel et du personnel aux communes membres par le biais d'une convention.

La convention permettrait, de manière ponctuelle et si nécessaire, une mise à disposition par l'INSE27, de matériels et/ou de personnel disposant d'une habilitation particulière.

Les termes de la convention prévoit ce service indemnisé des frais de fonctionnement (masse salariale, coût du matériel mobilisé, frais de gestion administratifs). Une estimation préalable des frais est garantie avant l'engagement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- la signature de la convention la disposition du matériel et du personnel n° C2017-DirIE-023 ci-jointe.

4- Dénomination d'une impasse à Gouville/2017-094

En 2014, la commune de Gouville est devenue propriétaire et à classé dans le domaine public un chemin situé à la Mulotière, cadastré ZI 73.

A ce jour l'impasse n'a jamais été dénommée.

Le nom proposé par la commune déléguée de Gouville est : " impasse des Pierres".

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics

Considérant la proposition fait par le conseil municipal de la commune déléguée de Gouville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , décide d'attribuer à cette impasse le nom d'"impasse des Pierres".

5- Acquisition d'un terrain (Condé sur Iton) /2017-095

Mme GILAN propose des terrains situés près du cimetière, terrains cadastrés ZP 66, ZP 41 et ZP 63 pour une surface totale de 1976 m2 pour la somme de 2000.00 €.

Ce terrain pourrait servir à l'extension du cimetière ou à la création d'un parking.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide l'acquisition des terrains cadastrés ZP 66, ZP 41 et ZP 63 d'une contenance de de 1976 m2 pour la

Conseil Municipal du 21 décembre 2017

somme de deux mille Euros (2000.00 €)

Donne pouvoir au Maire pour régulariser cet acte conformément aux termes de la présente délibération.
Dit que la dépense prévue au Budget primitif 2017 sera reconduite au Budget primitif 2018.

6- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités de conseil et de budget/2017-096

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ▶ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; (représentant 45,73 €)
- ▶ d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an (soit pour 2017 : 678.18 €) ;
- ▶ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Lionel THOMAS, Receveur Municipal ;
- ▶ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires (représentant 659,80 € net)

7- Subvention exceptionnelle SUD DE L'EURE CYCLISME/2017-097

Un cyclocross est organisé par le club SUD DE L'EURE CYCLISME au Château de Chambray, pour cette manifestation une subvention exceptionnelle de 1000 € est demandée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (pour : 52 ; abstention : 6 ; contre 1) :

- **Autorise** le versement de 1 000 € en faveur du club Sud de l'Eure Cyclisme pour financer la manifestation qui se déroule à Chambray le 21 janvier 2018.

Conseil Municipal du 21 décembre 2017**8- Décision modificative n°3/2017-098**

Il convient d'abonder la section d'investissement de 1000 € -chapitre 16 emprunts et dettes assimilés suite aux remboursements de cautions reçues (gîtes) et le reliquat du fonds d'amorçage des activités scolaires reçu par la collectivité et à reverser à l'INSE abondé par la diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constatée au BP 2017 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'invest.	+ 1 000.00 €			
Chap.014 – D 739221	FNGIR	+ 7000.00 €			
Total		+ 8000.00 €			

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			021	Vir. de la section de fonctionnement	+ 1 000,00 €
Chap.16- D 1641	Emprunts en euros	+ 1 000.00 €			
TOTAL	Total	+ 1 000.00 €	Total		+ 1 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **ADOpte** la présente décision et invite Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires.

9- Durée d'amortissement des immobilisations /2017-099

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE FIXER la durée d'amortissement pour cette catégorie de bien :

2041582	Autres groupements –Bâtiments et Installations	Travaux Eclairage Public SIEGE	15 ans
---------	--	--------------------------------	--------

- DE PRECISER que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- DE PRÉCISER que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Conseil Municipal du 21 décembre 2017**10- Délibération relative à l'occupation du domaine public par un commerçant ambulant /2017-100**

Par courrier du 02 novembre 2017, M. AUBRY Alexandre, pizzaiolo, a demandé une autorisation d'occupation du domaine public dans la commune déléguée de Damville. Ce droit de place est fixé à 20 € par mois.

Cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce.

Elle est également révoquée : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Monsieur AUBRY Alexandre, pizzaiolo, soit autorisé à s'installer du Général de Gaulle, chaque mercredi de 17 H 45 à 21 H 00. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (pour : 54 abstention : 5 contre : 0) :

- D'émettre un avis favorable à l'installation du commerce ambulant de M. Alexandre AUBRY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'établir l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Décide de fixer un droit de stationnement mensuel de 20,00 euros. A défaut de paiement, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie Municipale compétente.

11- Fonctionnement Bibliothèque/2017-101

Dans le cadre du transfert de compétence de la Bibliothèque une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un logiciel avec le Département sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel, à titre gracieux, avec le Département de l'Eure.

12- Tarifs Bibliothèque de Damville/2017-102

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe annuellement les tarifs de la bibliothèque située à Damville comme suit :

	Pour les habitants de Mesnils sur Iton et communes adhérentes	Hors communes
Enfants	5 €	7 €
Adulte	10 €	15 €
Famille	15 €	20 €

Conseil Municipal du 21 décembre 2017**13- Concours des maisons fleuries /2017-103**

Le concours des maisons fleuries étant ouvert sur l'ensemble de la commune, il convient de délibérer les prix attribués au fleurissement visible de la rue.

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe les prix suivants :

1ère Catégorie**Jardin visible de la rue :**

1er Prix : 70€
2ème Prix : 60€
3ème Prix : 50€

2ème Catégorie**Fenêtres ou murs ou balcon :**

1er Prix : 70€
2ème Prix : 60€
3ème Prix : 50€

3ème Catégorie**Équipements touristiques :****Hôtel, Restaurant,...**

1er Prix : 70€

4ème Catégorie**Ferme fleurie :**

1er Prix : 70 €

14- Convention de mise à disposition du personnel garderie Gouville /2017-104

La garderie reste de la compétence de l'INSE27 jusqu'à au moins la fin de l'année scolaire. A l'école de Gouville deux agents de Mesnils sur Iton assurent la garderie.

Une convention de mise à disposition devra être signée entre la commune et l'INSE27, en contrepartie d'une compensation financière en faveur de la commune, par la prise en charge des frais du personnel assurant la garderie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'INSE27.

15- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018/2017-105

Vu l'intégration d'un agent suite à un transfert de compétence « Bibliothèque »

Considérant la nouvelle organisation des services techniques et le redéploiement du personnel technique sur Mesnils sur Iton ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- L'intégration d'un agent Bibliothèque : ouverture de poste d'un Adjoint du Patrimoine, groupe C1, 30 heures, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Augmentation horaire de 15 heures hebdomadaire au 1^{er} janvier 2018, 1 Adjoint Technique territorial, C2, de 20 heures à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conseil Municipal du 21 décembre 2017

16- participation de la commune à la Prévoyance complémentaire/2017-106

Vu l'intégration d'un nouvel agent bibliothèque qui bénéficie d'une prévoyance complémentaire et d'une participation de sa collectivité d'origine de 10 € ;

Vu que ce dispositif est appliqué sur les communes déléguées de Condé sur Iton et Damville ;

Vu qu'il convient de délibérer au nom de Mesnils sur Iton pour maintenir cette disposition :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir la souscription du contrat groupe prévoyance auprès du Centre de Gestion au nom de Mesnils sur Iton ;
- Autorise le Maire à signer le contrat groupe prévoyance correspondant ;
- Décide de verser une participation financière pour les agents y souscrivant à hauteur de 10 € (équivalent temps plein) ;